

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest et le site des Monts d'Or comme des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- le soutien de la production agricole ou des modes de gestion garantissant la pérennité des éléments spécifiques de l'environnement naturel,
- la mise en place d'une politique concertée pour la valorisation et la pérennisation d'espaces naturels fragiles et favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité au public,
- la mise en place de moyens financiers et structurels appropriés à l'application de cette politique,
- la coopération intercommunale et le partenariat contractuel.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine, dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine votée le 25 juin 1992, a développé le concept de projet nature, projet collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles.

Les espaces où sont développés les projets nature, dans l'intérêt général, constituent des équipements structurant d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par le biais de fonds de concours, en application de la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ces espaces seront en priorité les sites majeurs désignés par le schéma directeur.

Dans le cadre du projet nature Monts d'Or, trois programmes annuels ont déjà été mis en oeuvre. Il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis 1992 sans marquer d'interruption dans le processus engagé avec les associations, les usagers et, plus particulièrement, les agriculteurs des Monts d'Or afin d'affirmer notre reconnaissance du rôle de l'agriculture et notre volonté de la conforter.

La transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, avec participation de la Communauté urbaine et du Département, est en cours. Adoptée par chacun de ses membres, cette transformation est en fin de procédure.

Parallèlement, neuf actions prioritaires ont été retenues pour l'année 1996 :

- la poursuite des actions de remise en état et de conventionnement avec l'agriculture locale ou d'autres usages compatibles avec le site sur 300 hectares environ, avec une participation acquise du fonds de gestion de l'espace rural de 25 %.
- le suivi et l'entretien du réseau d'itinéraire balisé de 133 kilomètres en liaison avec la SECIRELY (Sentiers et Circuits pédestres dans la région lyonnaise), et des sentiers pédagogiques de Rocheardon et du Mont Cindre.
- la poursuite du plan de propreté des Monts d'Or (réseau de poubelles, ramassage),
- la gestion du syndicat, afin d'assurer la maîtrise technique, administrative et financière du projet nature,
- l'assurance d'une surveillance régulière des zones sensibles par une police de l'environnement,

- l'organisation de classes de découverte,
- la réalisation d'un parc des Monts d'Or à Albigny sur Saône,
- la couverture d'un puits à Poleymieux au Mont d'Or,
- l'entretien d'une fontaine en pierre à Saint Cyr au Mont d'Or.

L'ensemble de ces actions qui seront pilotées par le syndicat intercommunal des Monts d'Or, maître d'ouvrage, représente un budget global de 1 230 300 F TTC. Le syndicat intercommunal a saisi la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône sur la base du plan de financement suivant :

- Conseil général (40 %)	492 120 F TTC
- Communauté urbaine (40 %)	492 120 F TTC
- syndicat intercommunal (20 %) et communes	246 060 F TTC

**B - Propose** d'accepter le principe de participation à la poursuite du projet nature Monts d'Or, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 492 120 F TTC, de l'autoriser, d'une part, à faire procéder à son attribution au syndicat intercommunal des Monts d'Or dans les formes réglementaires en vigueur, d'autre part, à signer toute convention nécessaire avec le syndicat intercommunal des Monts d'Or ou le Conseil général pour la réalisation de ces actions, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la charte de l'écologie urbaine votée le 25 juin 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le principe de participation à la poursuite du projet nature Monts d'Or, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 492 120 F TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - faire procéder à son attribution au syndicat intercommunal des Monts d'Or dans les formes réglementaires en vigueur,

b) - signer toute convention nécessaire avec le syndicat intercommunal des Monts d'Or ou le Conseil général pour la réalisation de ces actions.

**3° - La dépense**, d'un montant de 492 120 F TTC représentant la participation de la Communauté urbaine, sera prélevée au budget principal - sous-chapitre 914-82 - article 130, au titre d'un fonds de concours.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,